

28^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à proposer une **meilleure considération des habitants situés proche de la mer**, afin de mieux les **informer**, de les **préparer** et de les **faire participer** aux décisions de **grands projets littoraux**, tels que les constructions de routes littorales, d'éoliennes offshore, de complexes portuaires ou autres bâtiments en mer...

PRÉSENTÉE PAR les élèves de la classe de 603 du collège Elie Wiesel du Chaudron
(Académie de la Réunion)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme vous le savez, de nombreux grands projets ont déjà été réalisés en mer et sont prévus à l'avenir, afin d'améliorer le déplacement de personnes ou de marchandises (route littorale, port maritime...), ou pour fabriquer et fournir de l'énergie renouvelable (éolienne offshore, centrale houlomotrice...), en remplacement des énergies fossiles.

Or, ces constructions maritimes peuvent endommager l'équilibre d'un écosystème marin : les roches en profondeur risquent d'être affectées par les fondations des constructions, la faune et la flore marine sont perturbées et l'eau de mer peut devenir polluée.

De plus, les études d'impact qui permettent de savoir si un projet est possible, ne sont pas toujours bien expliquées auprès du public, ou ne sont pas forcément réalisées.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est primordial d'informer, de préparer et de faire participer la population concernée, aux décisions de tels projets d'avenir, surtout pour le jeune public, qui en héritera...

Merci.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Les habitants proches du littoral sont informés des grands projets prévus en mer ou sur la côte de leur commune, département ou région, ayant un impact sur l'environnement marin.

Article 2

Les études d'impact de ces projets maritimes doivent être obligatoires et leurs résultats sont mis gratuitement à la disposition des habitants concernés, par les collectivités locales, sous forme d'une campagne d'information, avec un livret d'information...

Article 3

Une fois informés, les habitants concernés sont invités à participer activement à la décision du projet, par un référendum citoyen, au niveau communal, départemental ou régional, selon l'ampleur et l'attribution du projet. L'avis des habitants est ainsi pris en compte pour décider de la concrétisation finale du projet.

Article 4

Cette information et consultation citoyenne locale doit également concerner tous les collégiens et lycéens habitant dans le périmètre impliqué par le projet. Un référendum est prévu dans les classes de la cinquième à la terminale, avec un droit de vote à partir de 12 ans, sous la responsabilité des enseignants et de la Direction des établissements. Ainsi, l'avis des jeunes de 12 à 18 ans est également pris en compte dans les résultats finaux.